

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 13 Nombre de Conseillers en exercice : 18 Votants : 13+3

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le trois mai 2024, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, M. CODEGA, J. SANLIAS, P. DECOSTER, P. BRICOUT, C. CHARRIER, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, E. BERGES, X. FAUQUE, S. MILON, I. GENET, S. SANCHEZ-TROYAS.

Absents représentés : Mmes MM. C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), A. MOUGINET (pouvoir à E. BERGES), T. PROUST (pouvoir à J. SANLIAS)

Absents: C. DUFFIE, G. MANTEL

Secrétaires de séance : MM. P. DECOSTER et P. BRICOUT

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. MARIE pour P. DECOSTER, de Mme A. MOUGINET pour E. BERGES, de M. T. PROUST pour J. SANLIAS, et de M. X. FAUQUE pour I. GENET.

I. <u>DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE</u>

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : MM. P. DECOSTER et P. BRICOUT, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

DEL20240513/014	Compte administratif et compte de gestion.
DEL20240513/015	Affectation du résultat
DEL20240513/016	Vote du budget principal et assainissement dans leur intégralité
DEL20240513/017	Budget supplémentaire maison Dubernet
DEL20240513/018	Rapport CLECT
DEL20240513/019	Convention logement d'urgence
	Questions diverses

1. FINANCES

1.1 Vote des comptes administratifs et compte de gestion

1.1.1 Approbation du compte de gestion 2023 - budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.1.2 Compte administratif 2023 – budget assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2023 tel qu'exposé ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE DES EAUX / ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonction	nnement	Inves	stissement	Ense	emble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	92 460,37	57 981,56		57 981,56	92 460,37
Opérations de l'exercice	103 253,69	225 280,46	135 365,46	118 530,56	238 619,15	343 811,02
TOTAUX	103 253,69	317 740,83	193 347,02	118 530,56	296 600,71	436 271,39
Résultats de clôture Reste à réaliser		214 487,14	-74 816,46			139 670,68
TOTAUX CUMULES		214 487,14	-74 816,46			139 670,68
RESULTATS DEFINITIFS		214 487,14	-74 816,46			139 670,68

Avant de passer aux votes, Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Mme SANCHEZ-TROYAS demande s'il n'y a plus de charge de personnel ? Madame le Maire répond que non. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que normalement il y en a, quelle est l'explication ? Madame le Maire répond qu'avec la M57 il a fallu transférer les sommes d'un compte à un autre, même la trésorerie ne sait pas comment ça marche.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que la compétence assainissement va être récupérée par l'intercommunalité dans deux ans et ils vont reprendre les comptes pour le transfert de compétence. Ils se baseront sur les derniers budgets pour évaluer le transfert. Madame le Maire répond que le transfert n'aura lieu qu'en 2026, et s'il y a transfert car ce n'est pas encore fait.

Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes. Avant de quitter la salle, elle propose que M. DECOSTER prenne la présidence de la séance pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire ayant quitté la salle, M. DECOSTER prend la présidence de la séance et propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 10 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - O Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

1.1.3 Approbation du compte de gestion 2023 - budget Maison Dubernet

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.1.4 <u>Compte administratif 2023 - Maison Dubernet</u>

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget Maison Dubernet pour l'exercice 2023 tel qu'exposé ci-dessous :

COMPTE ANNE	EXE POUR LA	A MAISON DU	BERNET			
Libellés	Fonctionnement		Inves	Investissement		emble
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	ou déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	0,00	0.00	26 346,90	682,91	26 346,90	682,91
Opérations de l'exercice	756,51	0,00	0, 00	26 346,90	756,51	26 346,90
TOTAUX	756,51	0,00	26 346,90	27 029,81	27 103,41	27029,81
Résultats de clôture Reste à réaliser	756,51			682,91	-73,60	
TOTAUX CUMULES	756,51			682,91	-73,60	
RESULTATS DEFINITIFS	756,51			682,91	-73,60	

Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes. Avant de quitter la salle, elle propose que M. DECOSTER prenne la présidence de la séance pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire ayant quitté la salle, M. DECOSTER prend la présidence de la séance et propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 10 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - O Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

1.1.5 Approbation du compte de gestion 2023 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.1.6 <u>Compte administratif 2023 - Commune</u>

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2023 tel qu'exposé ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	634 967,32	130 148,32		130 148,32	634 967,32
Opérations de	986 454,16	1 151 297,01	244 570,46	241 796,95	1 231 024,62	1 393 093,96

l'exercice						
TOTAUX	986 454,16	1 786 264,33	374 718,78	241 796,95	1 361 172,94	2 028 061,28
Résultats de		799 810,17	-132 921,83			666 888,34
clôture						
Reste à						
réaliser						
TOTAUX		799 810,17	-132 921,83			666 888,34
CUMULES						
RESULTATS		799 810,17	-132 921,83			666 888,34
DEFINITIFS						

Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes. Avant de quitter la salle, elle propose que M. DECOSTER prenne la présidence de la séance pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire ayant quitté la salle, M. DECOSTER prend la présidence de la séance et propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 10 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - O Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

1.2 Affectation du résultat

1.2.1 Affectation du résultat 2023 - Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

MAIRIE DE NOAILLAN - Assainissement

1/1

VC 0.00000000000000000000000000000000000		
14/05/2024	Délibération d'Affectation du Résultat	1/1

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	57 981,56
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	92 460,37

Soldes d'éxécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	16 834,90
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	122 026,77

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'invetissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	74 816,46
	70

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	74 816,46
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	74 816,46

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	139 670,68
---	------------



1.2.2 <u>Affectation du résultat 2023 – Maison Dubernet</u>

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

14/05/2024	AILLAN - Maison Dunernet	
14/05/2024	Délibération d'Affectation du Résultat 1/1	
Le conseil	Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :	
Reports		
Pour Ra	ppel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	26 346,9
Pour Ra	ppel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	682,9
Soldes d'é	récution	
Un sold	e d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	26 346,9
Un résu	ltat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	756,5
Restes à re	valiser	
Par aille	urs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
	nses pour un montant de :	0,0
En rece	tes pour un montant de :	0,0
Besoin net	de la section d'invetissement	
Le beso	in net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,0
Compte 10	de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil Municipal, soit en report à nouver une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la sec 68 at de fonctionnement capitalisé (R1068) :	au pour ction 0,0
Ligne 002		
Déficit d	e résultat de fonctionnement reporté (D002) :	73,6

1.2.3 Affectation du résultat 2023 – Commune

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

4/05/2024	Délibération d'Affectation du Résultat	1/1
1/03/2024	Deliberation d'Arrectation du Resultat	171
Le conseil m	nunicipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qu	i fait apparaître :
Reports		
Pour Rap	pel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	130 14
Pour Rap	pel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	634 96
Soldes d'éxe	écution	
Un solde	d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	2 77
Un solde	d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	164 84
Restes à réa	aliser	
Par ailleur	rs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépen	ses pour un montant de :	
En recette	es pour un montant de :	
Besoin net d	le la section d'invetissement	
Le besoir	n net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	132 92
Le résultat d	e la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit ne partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le fina	en report à nouveau pour ancement de la section
Compte 106	8	
Excédent	de fonctionnement capitalisé (R1068) :	132 92
Ligne 002		



1.3 Vote du budget principal et du budget assainissement dans leur intégralité

1.3.1 Vote du budget 2024 assainissement dans son intégralité

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2024 pour le budget de l'assainissement. Elle rappelle que suite au conseil municipal du 15 avril 2024, il convient de voter ce budget dans son intégralité.

Pour le budget de la Maison Duberrnet, il s'agira de voter un budget supplémentaire dans la délibération suivante puisque le budget primitif avait été adopté lors du précédent conseil municipal. Elle présente le budget de l'assainissement comme suit :

- Budget autonome assainissement

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation :332 498,68 €Section d'investissement :235 365,46 €

Avant de passer aux votes, Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Mme SANCHEZ-TROYAS demande pour le budget assainissement, sur le compte 70 vente de produits, pourquoi l'on passe de 172 000 à 140 000 \in ? Madame le Maire répond qu'il y a eu beaucoup d'économies sur l'eau. Ce constat est fait sur toutes les communes. Il y a eu moins de branchements à l'eau aussi. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que l'an dernier cela avait déjà diminué mais l'on était passé de 150 000 à 172 000 \in , et là on redescend à 140 000 \in . Madame le Maire répond que oui car cela a été réévalué, on avait trop budgétisé.

Après exposé du budget de l'assainissement, Le Conseil Municipal procède au vote du budget. Le conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, adopte le budget 2024 de l'assainissement tel que présenté par Madame le Maire.

1.3.2 Vote du budget 2024 de la commune dans son intégralité

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2024 pour le budget de la commune. Elle rappelle que suite au conseil municipal du 15 avril 2024, il convient de voter ce budget dans son intégralité.

Pour le budget de la Maison Duberrnet, il s'agira de voter un budget supplémentaire dans la délibération suivante puisque le budget primitif avait été adopté lors du précédent conseil municipal. Elle présente le budget de la commune comme suit :

- Commune

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget qui s'équilibre comme suit :

SEC'	ΓΙΟΝ DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES en Euros	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	298 021,23
012	CHARGES DE PERSONNEL	655 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 246,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	219 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 908,11
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	340 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	713,00

DEPENSES DE L'EXERCICE 1 528 388,34

SECT 70 73 74 75 77 002 042	PRODUITS DES SERVICES IMPOTS ET TAXES DOTATIONS, PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE PRODUITS EXEPTIONNELS EXCEDENT OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	86 500,00 300 000,00 440 000,00 35 000,00 0,00 666 888,34 0,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 528 388,34
SEC"	ΓΙΟΝ D'INVESTISSEMENT : DEPENSES en Euros	
001	DEFICIT REPORTE	132 921,83
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 900,93
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	144 500,00
16	EMPRUNTS	60 000,00
	Total DEPENSES	588 322,76
SEC.	ΓΙΟΝ D'INVESTISSEMENT : RECETTES en Euros	
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	340 000,00
10	DOTATIONS FONDSDIVERS ET RESERVES	64 687,93
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	132 921,83
13	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	50 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	713,00
001	SOLDE D'EXECUTION	0,00
	Total RECETTES	588 32276

Préalablement aux votes, Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Mme SANCHEZ-TROYAS demande pour l'habitat des Possibles, si la somme comprend aussi autre chose ? Madame le Maire répond qu'il y a aussi les études, mais également les travaux, ceux du Novalia également.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Mme SANCHEZ-TROYAS demande à quoi est due l'augmentation de la charge de personnel au 012 qui passe de 529 000 à 650 000 € ? Madame le Maire répond que l'on a recruté pour pourvoir au remplacement des agents absents comme pour Mme RICARD ou des agents en longue maladie, et que l'on a payé des personnes en double. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que cela est pris en charge par l'assurance statutaire normalement. Madame le Maire répond que oui mais il y a eu des arrêts consécutifs. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que oui mais cela apparait sur le compte administratif, là nous parlons du budget prévisionnel. Madame le Maire répond que oui mais les sommes ont été prévues car cela va durer dans le temps.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'elle est désolée car tous les ans elle revient dessus mais elle souhaite de nouveau s'exprimer. Elle dit qu'aucun élu du groupe minoritaire ne faisant partie de la commission finances, chaque année on arrive et l'on est obligés de faire le rabajoie pour avoir des explications. Elle dit qu'elle trouve cela dommage et ne comprend pas que l'on ne puisse pas avoir accès aux commissions et avoir un regard sur les finances de la commune. Madame le Maire répond que l'on

peut aussi venir avant prendre les renseignements. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que le groupe est représenté dans toutes les commissions, sauf celle-ci. Madame le Maire répond qu'il n'y a qu'un élu qui vient aux commissions et c'est Mme SANCHEZ-TROYAS à la commission Gens du Voyage. Les autres élus ne vont pas aux commissions où ils sont représentés.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que chaque année c'est la même réflexion, elle souhaite qu'un membre de l'équipe fasse partie de la commission pour pouvoir discuter de tout cela justement en commission et pas en conseil municipal.

M. MILON dit qu'il se rend aux commissions de la CdC lorsque M. DECOSTER ne peut pas y aller, donc les élus se rendent aux commissions.

Madame le Maire répond que justement Mme SANCHEZ-TROYAS a une commission prévue le 29 mai. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que oui elle y va mais elle est la seule titulaire. Elle dit qu'elle parle ici de la commune et pas de la CdC, et trouve cela un peu facile comme explication.

Madame le Maire propose d'en parler avec Mme SANCHEZ-TROYAS lors d'un rendez-vous. Mme SANCHEZ-TROYAS est d'accord avec cela et est prête à en discuter.

A l'issue des échanges et après exposé du budget de la commune, Le Conseil Municipal procède au vote du budget. Le conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, adopte le budget 2024 de la commune tel que présenté par Madame le Maire.

1.4 Vote du budget supplémentaire Maison Dubernet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de la Maison DUBERNET a été adopté lors de la séance du 15 avril 2024. Les comptes administratifs ayant été adoptés, il convient de voter un budget supplémentaire

Elle présente au Conseil Municipal le projet de budget supplémentaire pour l'année 2024 pour le budget de la maison Dubernet s'établissant comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Total d	es dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Total d	es dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Total de	es dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,0
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,0
	es dépenses d'ordre tissement	0,00		0,00	0,00	0,0
	TOTAL	0.00	0,00	0.00	0.00	0,0
		5,00	0,00	0,00	0,00	+
		D	001 SOLDE D'EXECUT	TION NEGATIF REPO	RTE OU ANTICIPE	0,0
						=
			TOTAL DES DEPE	NSES D'INVESTISSE	MENT CUMULEES	0,0

⁽¹⁾ Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

⁽¹⁾ von leati-re pour le contenu du brucget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à rensejiper qu'en fabsence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

⁽⁴⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁵⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les fravaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

⁽⁶⁾ A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

⁽⁷⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-BS).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

⁽⁹⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest, non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total d	les recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
	sections (10) (11)				100000
040	Opérations ordre transf. entre	0,00	0,00	0,00	0,00
	fonctionnement (10)				
021	Virement de la section de	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANC	EMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR	
LA SECT	TION DE FONCTIONNEMENT (12)	

0,00

- (1) Voir état l-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR. (4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

 (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

- (10) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041.

 (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL V = + +
011	Charges à caractère général (4)	10 000,00	0,00	-73,60	-73,60	9 926,40
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses de gestion courante	10 000,00	0,00	-73,60	-73,60	9 926,40
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	es dépenses réelles de nnement	10 000,00	0,00	-73,60	-73,60	9 926,40
	-					
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	es dépenses d'ordre de nnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	10 000,00	0,00	-73,60	-73,60	9 926,40

	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	73,60
	=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

10 000,00

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Maison Dunernet (M57) - MAISON DUBERNET - BS - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles de fonctionnement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000.00

0.0000000	des recettes d'ordre de onnement	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
-------	-----------	------	------	------	-----------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

> TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 10 000,00

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION	0,00
D'INVESTISSEMENT (7)	

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017. (5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DF 043 = RF 043.
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires
- (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

Après exposé du budget supplémentaire, Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, adopte le budget supplémentaire 2024 de la Maison DUBERNET tel que présenté par Madame le Maire.

1.5 Rapport CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 26 mars 2024,

Vu le rapport du 26 mars 2024 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 11 avril 2024 approuvant le rapport CLECT du 26/03/2024,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS :
- L'évaluation financière du transfert des charges de la commune de Langon vers la CdC, lié à la compétence ZA (ZA la Chataigneraie à Langon) dans le cadre de la rétrocession de parcelles.
- La restitution des moyens financiers liés à la compétence protection des inondations vers la commune de Toulenne.

Madame le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 26 mars 2024
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2024 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport de la CLECT du 26 mars 2024
- Approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2024 qui en découle (annexe 1 du rapport).

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 Convention logement d'urgence

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil de personnes dans le logement d'urgence, il convient de signer une convention d'occupation. Elle expose le projet de convention ci-dessous.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PROVISOIRE ET PRECAIRE

Exclut expressément les dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

ENTRE

LA COMMUNE DE NOAILLAN, représentée par son Maire, Bernadette NOEL, dûment habilitée à cet effet,

ET

 $Mme\ M$.

Ci-après dénommé(e) l'occupant

Il a été convenu ce qui suit :

1. <u>DÉSIGNATION DES LOCAUX</u>

La commune de NOAILLAN met à disposition le local et équipement ci-après désignés à l'occupant qui les accepte : une pièce à vivre avec coin cuisine équipée, une chambre et une salle de bains et un wc, l'ensemble situé Place du général de Gaulle 33730 NOAILLAN.

2. DESTINATION DES LOCAUX LOUÉS

Les lieux loués sont destinés à l'usage exclusif d'habitation.

Il s'agit de logements destinés à être occupés de façon temporaire, pour des personnes en situation de danger immédiat.

L'occupant doit donc engager les démarches nécessaires à sa sortie du logement dans le délai prévu dans la présente convention.

3. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 8 jours, éventuellement renouvelable une fois. Il prend effet du :

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 5 ϵ par jour et par personne et 2 ϵ pour les enfants de moins de 12 ans.

Cette indemnité est payable mensuellement au plus tard le 8 de chaque mois au SGC de La Réole.

Une caution d'entrée de 100 € sera versée à la signature du contrat par la personne, ou à défaut par la commune qui envoie la personne. Cette somme sera restituée à la sortie des lieux.

Dans le cas de dégradations survenues lors de l'occupation du logement, toute ou partie de la caution pourra être conservée pour procéder aux réparations. Les frais seront réclamés à l'occupant et à défaut de solvabilité auprès de la commune dont il est issu. Il en sera de même pour le matériel manquant dans le logement.

5. <u>RESILIATION PAR LES PARTIES</u>

L'occupant peut résilier le contrat à tout moment, en cours d'exécutions, sous réserve de prévenir la commune dès qu'il a connaissance de la date de son départ.

La commune peut résilier le contrat à tout moment, en cours d'exécution, en cas de non-respect de ses obligations par l'occupant.

6. ABANDON DU DOMICILE OU DECES DU LOCATAIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit par l'abandon de domicile de l'occupant ou son décès.

7. OBLIGATIONS DE LA MAIRIE

La mairie est obligée :

- De remettre à l'occupant un logement décent
- De délivrer le logement en bon état d'usage et de réparation,
- De délivrer les éléments d'équipement en bon état de fonctionnement,
- D'assurer à l'occupant une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle,
- De maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.

8. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant est obligé:

- De payer l'indemnité d'occupation,
- D'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée,
- De répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant le cours du contrat,
- De prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives,
- De laisser exécuter sans indemnité tous les travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal des lieux loués, ainsi que les travaux d'amélioration des parties communes,
- De ne pas transformer les locaux d'équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire sous peine de remise en état des locaux aux frais de l'occupant,
- De s'assurer contre les risques locatifs et d'en justifier lors de la remise des clés puis chaque année à la demande du propriétaire.

Les animaux ne sont pas acceptés.

9. CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie de l'indemnité d'occupation, du dépôt de garantie, et deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au propriétaire.

Un commandement visant le défaut d'assurance des risques locatifs aura les mêmes effets passé le délai d'un mois.

L'occupant déchu de ses droits locatifs qui refusera de restituer les lieux pourra être expulsé par simple ordonnance du juge des référés exécutoire de droit à titre provisoire.

10. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux établir contradictoirement par les parties lors de la remise des clés ou à défaut par huissier de justice est joint au contrat.

Un état des lieux sera également établi contradictoirement par les parties lors de la restitution des clés ou à défaut par huissier de justice lors du départ de l'occupant.

11. DOCUMENT ANNEXE

En annexe du présent contrat, les parties reconnaissent avoir remis ou reçu :

- Un état des lieux dressé lors de la remise des clés.

Suite à l'exposé de ce projet de convention, Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que l'article 4 qui précise un forfait d'entrée de 100 €. Elle dit que cela représente une somme élevée, juste pour le nettoyage du linge. Madame le Maire répond

que cela comprend aussi les frais en cas de dégradation. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que non ce point est évoqué plus loin dans la convention.

Madame le Maire dit qu'il y a une obligation de faire payer une indemnité d'occupation. M. MILON demande si cette indemnité ne peut pas être prise en charge par la CAF? Madame le Maire répond que non les derniers qui sont restés au logement l'ont occupé pour 3 jours, il n'y a pas le temps de faire le dossier CAF. Elle précise que l'assurance est venue au logement et a dit qu'il fallait faire une convention avec ces clauses, et la Trésorerie a validé cela avec son modèle.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si du coup on ne peut pas plutôt indiquer que l'on demande une caution de 100 € restituée au départ ? Madame le Maire répond que dans les faits c'est comme cela que ça se passe. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si l'on ne peut pas juste changer les termes pour que ce soit plus clair ? Madame le Maire répond qu'elle est d'accord pour modifier les termes et indiquer à l'article 4 qu'une caution de 100 € sera demandée et restituée à la fin. Elle demande si Mme BERGES qui a rédigé la convention est d'accord avec cela. Mme BERGES donne son accord pour modifier en ce sens l'article 4.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'il est précisé que les animaux ne sont pas acceptés. Elle dit que pour certaines personnes c'est tout ce qu'elles ont. Madame le Maire répond que oui, les animaux restent en bas.

M. MILON demande si l'on ne peut pas ajouter l'obligation de conserver l'anonymat des personnes ? Madame le Maire demande à M. MILON s'il a déjà entendu parler de quelqu'un, s'il a eu un nom ? L'anonymat des personnes et conservé il n'y a qu'elle et Mme BERGES qui sont au courant de qui occupe le logement. Mme BERGES précise que le logement est destiné aux femmes battues, souvent elles n'ont pas le temps d'amener chiens, chats etc.

A la suite des échanges, madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les termes de la convention exposée ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer la convention
- Charge Madame le Maire de sa mise en application.

3. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ORANGE organise une permanence à l'ancienne mairie le 14 mai de 10h à 17h. Elle permettra au public de venir poser toutes les questions.
- Madame le Maire rappelle la tenue des élections européennes le 9 juin. Elle soumet à l'assemblée le calendrier des permanences des élus pour la tenue du bureau de vote.

M. DECOSTER fait un point d'information urbanisme.

- OAP du PLUi. Les premiers travaux du bureau d'étude « Id de ville » ont été restitués en comité de pilotage. Le projet avance bien, avec quelques éléments de réflexion, en bénéficiant de l'assistance du CAUE et de la DDTM. M. DECOSTER propose à l'assemblée une réunion de présentation en présence du cabinet d'étude, le 16 mai à 19h30, l'horaire ne peut pas être avancé car le cabinet vient de Bordeaux et ne pourra pas arriver plus tôt.
- Habitat des Possibles. Le rendez-vous est prévu demain entre le maître d'œuvre et l'architecte des Bâtiments de France. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si l'on va connaître la décision définitive de l'ABF. M. DECOSTER répond que l'ABF va définir ses volontés et que le maître d'œuvre devra prendre en compte pour modifier les esquisses. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si le projet se tient toujours sur le terrain derrière l'église. M. DECOSTER répond que oui.

Mme CODEGA fait un point d'information affaires scolaires.

- Le 27 mai aura lieu un atelier de cuisine intergénérationnelle. Le thème est la cuisine sauvage, avec les choses de la nature.
- Au niveau du personnel il n'y a rien de particulier
- Une boîte à clés à été installée au niveau du portail principal. Cela simplifie l'ouverture et fermeture du portail et évite les allers-retours pour récupérer la clé.

M. SANLIAS fait un point d'information manifestations

- Le bar à omelettes s'est installé vendredi soir. Cela s'est bien passé, c'est joli et sympa. Le foodtruck devrait aussi être présent aux marchés gourmands.
- Le 25 mai le Novalia organise un barbecue concert sur la place de la mairie.

Mme BERGES fait un point d'information affaires sociales

- Les visites aux personnes âgées se poursuivent.
- La fondation Brigitte BARDOT a donné un accord pour la capture et stérilisation pour 10 chats. L'arrêté pour la campagne de capture va être fait prochainement.

M. BRICOUT informe que le Syndicat du Collège est supprimé. Il a assisté à la dernière réunion au mois d'avril pour voter les comptes 2023, qui ont été acceptés à l'unanimité. Le point important était l'indemnité de départ de l'employé et le reliquat restant à la commune de Saint-Symphorien.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h15.